

DEPARTEMENT DU GERS

Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 12/06/2019

Date de séance : 18/06/2019

Date d'affichage : 25/06/2019

Numéro d'ordre : 2019-06-055

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	47	53	5

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 18 juin le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune d'Aubiet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Philippe DUDEZ (n'a pas pris part au vote de l'objet n°1 à 9), Christophe MEAU, Catherine HEURTEUX, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, Jacqueline LOUSSIGNAN, Jacques SERIN, Alain de SCORRAILLE (n'a pas pris part au vote de l'objet n°4), Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL (n'a pas pris part au vote de l'objet n°10 à 13), Georges de LORENZI, Patricia GRAUBY, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Bruno BODART, Eric ANGELE, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Joël BERNADOT, Guy de GALARD, Pascal JOLLY, Eric BALDUCCI (n'a pas pris part au vote de l'objet n°4), Alain CARRIERE, Paul BURGAN, André LAFFONT, Séverine CARCHON, Eric TRUFFI, Josiane JAMBU (suppléante de Fabrice POURCET), Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

Etaient absents : Sandrine DEDIEU, Christophe LABBE, Pierre AIROLDI

Etaient absents excusés : André PICCIN, Evelyne BURGAN DELMAS

Etaient absents excusés avec procuration :

Sylvie VARIN a donné procuration à Jean-Claude DUFFAUT.

Véronique CASTEX a donné procuration à Sylvie LAFFORGUE.

Francis LAGUIDON a donné procuration à Pierre DUFFAUT.

André MARQUISSEAU a donné procuration à Joël BERNADOT.

Jean Pierre SALERS a donné procuration à Eric BALDUCCI.

Francis DUMONT a donné procuration à Alain CARRIERE.

Secrétaire de séance : Christophe MEAU.

Assistaient à la séance : Christian POMIES, Thierry le CARPENTIER.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de BOULAU

Monsieur le Président expose à l'assemblée la décision de la commune de Boulaur de changer les boiseries et d'effectuer le ravalement de la façade de l'école.

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres... »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordes, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le montant global des travaux est estimé à 96 722.50 € HT. Le plan de financement se résume ainsi :

Montant global de la dépense HT :	96 722.50
Recettes :	
* DETR :	29 016.75
* Région :	5 000.00
* Département :	10 000.00
* Fonds de concours de la 3CAG :	7 000.00
Autofinancement de la commune :	45 705.75

La participation de la communauté de communes (fonds de concours) sera versée après l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget principal 2019.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité des présents et des procurations, le délégué de la commune de Boulaur s'abstenant, décident :

- d'octroyer un fonds de concours prévisionnel de 7 000.00 € à la commune de Boulaur pour participer au changement des boiseries et au ravalement de la façade de l'école,
- de procéder au versement du montant définitif de cette participation, après achèvement des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimeze
DUFFAUT Pierre

